

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 juin 2013 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Ploemeur (Morbihan) et création corrélative du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Lorient (Morbihan)

NOR : INTJ1315448A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Ploemeur (Morbihan) est dissous à compter du 1^{er} août 2013. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Lorient (Morbihan) est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Lorient (Morbihan) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

R. LIZUREY